
JURA, PROMENADE ET RANDONNÉE

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

PREFACE

ORGANISER SON TERRITOIRE

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRIES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

A - Le rôle des partenaires	p 4 - 6
B - La Commission Départementale pour la Randonnée	p 7 - 8
C - Textes officiels indispensables	p 8

La randonnée rassemble de nombreux pratiquants qui parcourent les 5 000 kilomètres de sentiers entretenus et balisés du Jura. Cette activité concourt à l'attractivité touristique du territoire et le Département du Jura a souhaité faire de cette pratique une vitrine pour les activités de pleine nature. L'exemple de l'Echappée Jurassienne, itinéraire emblématique lancé en 2013, est une concrétisation de cette volonté et du travail mis en place depuis les années 2000.

Le Département du Jura s'est donc engagé dans une politique ambitieuse pour le développement de la randonnée à pied, à cheval et à V.T.T. et organise, à travers son Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, la gestion d'un réseau d'itinéraires de qualité.

Aux côtés des territoires, il soutient le financement de l'entretien et du balisage des itinéraires ainsi que la mise en place d'une signalétique directionnelle permettant de se déplacer en toute sécurité.

Il s'est assuré l'appui technique du Comité Départemental du Tourisme du Jura qui a pour mission d'accompagner les Communautés de communes dans les démarches administratives liées à la réalisation du P.D.I.P.R., dans la conception et le suivi de l'implantation de la signalétique directionnelle et enfin dans la valorisation des itinéraires par la mise place d'une collection de cartoguides de randonnée locaux et l'édition d'ouvrages départementaux.

Le Conseil général du Jura soutient par ailleurs l'action du Comité Départemental de Randonnée Pédestre et du Jura du Grand Huit, partenaires associatifs privilégiés du Comité Départemental du Tourisme du Jura.

La Charte de la randonnée est à destination des partenaires et intervenants dans ce domaine pour un développement coordonné de l'activité sur le territoire jurassien. Elle est ainsi garante d'un réseau de qualité dans le Jura.



A – Le rôle des partenaires

Depuis 2000, le Conseil général du Jura et le Comité Départemental du Tourisme ont lancé le vaste chantier de mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Ce travail permettra de mieux connaître quantitativement et qualitativement l'offre d'itinéraires de randonnée non motorisés qui est disponible dans le département du Jura et de l'organiser.

L'élaboration du P.D.I.P.R. représente également l'opportunité de clarifier les aspects législatifs liés à cette activité, entre autres les droits de passage.

Une fois inscrit au P.D.I.P.R., le réseau ainsi obtenu, sera la base de référence pour :

- Equiper les itinéraires (signalétique spécifique et balisage adapté),
- Communiquer auprès des usagers (Cartoguides locaux et topoguides départementaux).

ORGANISATION ET RÔLE DES PARTENAIRES :

Préalablement à la mise en place du P.D.I.P.R., le Conseil général du Jura a souhaité organiser les activités de randonnée sur son territoire, s'appuyant pour cela sur l'échelon intercommunal et plaçant le Comité Départemental du Tourisme dans un rôle d'animation technique.

Les intercommunalités souhaitant s'investir dans la mise en place du P.D.I.P.R. sur leur territoire signent avec le Conseil général du Jura et le Comité Départemental du Tourisme, une convention tripartite dite « Convention pour l'organisation de la Randonnée dans le Jura » (ou « Convention COLORANDO ») précisant le rôle et la responsabilité de chacun des 3 partenaires.

Une convention particulière a été prévue pour le territoire du Haut-Jura, prenant en compte l'importance du Parc Naturel Régional dans l'organisation des activités de randonnée.

Les rôles et missions du Conseil général du Jura, du Comité Départemental du Tourisme du Jura, du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et des intercommunalités sont détaillés dans les documents « Convention pour l'organisation de la Randonnée dans le Jura » et « Convention pour l'organisation de la Randonnée dans le Haut-Jura » à consulter sur www.cdt-jura.fr.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU JURA

Il porte la politique de développement de la randonnée au titre de la compétence que lui a confiée le législateur dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983. Il assure notamment la responsabilité de l'organisation de la pratique de la randonnée sur le territoire en validant l'inscription des sentiers au P.P.I.P.R lors d'assemblées départementales. Il soutient également financièrement les territoires qui mettent en œuvre des actions sur la filière dans le respect des préconisations départementales et il souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de promenade et de randonnée sur les parties du P.D.I.P.R. relevant de la propriété privée. Désormais, le P.D.I.P.R. s'intègre au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (P.D.E.S.I.) en cours d'élaboration sur le département.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DU JURA

Il assure, en lien direct avec les territoires auxquels il apporte son expertise et son assistance technique, le suivi et l'animation de la politique départementale de la randonnée, mission confiée par le Conseil général du Jura dont :

- Animation de la CODERANDO
- Suivi technique et administratif de la réalisation du P.D.I.P.R
- Suivi de la mise en place de la signalétique de randonnée et du balisage
- Suivi technique de la mise en place d'une collection de cartoguides de randonnée
- Suivi technique de la réalisation de topoguides départementaux
- Avis technique au Conseil général pour les dossiers de demande de subvention
- Programme annuel d'actions de communication et de mise en marché.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par son adhésion à la « Convention pour l'organisation de la Randonnée dans le Jura », la Communauté de communes :

- Anime une commission locale de randonnée dite COLORANDO
- Est membre de droit de la CODERANDO
- Réalise les démarches administratives nécessaires à la réalisation du P.D.I.P.R. pour son territoire
- Assure directement ou indirectement l'équipement, l'entretien et le balisage du réseau de randonnée
- Est l'interlocuteur privilégié du CDT et du Conseil général d'une part et du territoire d'autre part, pour tout ce qui concerne les actions liées à la randonnée.

Il lui appartient en particulier d'informer les communes et organismes concernés par la randonnée sur son territoire, des rôles de chacun en matière de randonnée et de faire respecter les décisions prises dans un intérêt communautaire.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

Par son adhésion à la « Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Haut-Jura », le Parc Naturel Régional du Haut-Jura :

- Anime la COLORANDO du Haut-Jura, regroupant les intercommunalités et les acteurs de son territoire.
- Accompagne les intercommunalités en lien avec le CDT du Jura, dans leur mise en œuvre administrative du P.D.I.P.R.
- Accompagne les intercommunalités en lien avec le CDT du Jura, dans leur mise en œuvre et suivi des équipements de randonnée (signalétique, balisage, entretien).
- Assure la promotion générale de la randonnée par le biais d'éditions de portée nationale.

Charte de la Randonnée

LE CD RANDO DU JURA

Principal partenaire technique départemental du CDT du Jura, il est le représentant départemental officiel de la FF Randonnée dont il fédère les clubs affiliés.

- Il est en charge du balisage des GR.
- Il assure la formation initiale et continue des baliseurs officiels, aussi bien à destination des membres bénévoles des clubs affiliés que des prestataires professionnels, et délivre une certification.
- Il agréé les itinéraires locaux de promenade et randonnée (PR) donnant ainsi un gage de qualité, et en assure parfois le balisage.

AUTRES PARTENAIRES

« Le Jura du Grand 8 », la F.F.C et la F.F.C.T apportent leur expertise à la CODERANDO.

Les clubs de marcheurs affiliés à la FF Randonnée et les clubs de VTT affiliés à la F.F.C. ou à la F.F.C.T. participent localement aux travaux des COLORANDO (Commissions Locales pour la Randonnée).

Par la présence de leurs adhérents sur le territoire, ils ont tous un rôle important de veille sur l'état des chemins, des balisages et des équipements.

Ils peuvent être amenés à intervenir de façon localisée et ponctuelle sur l'entretien et le balisage des itinéraires en strict accord avec les intercommunalités et le CD Randonnée, et sous réserve d'être formé pour cela.

B – La Commission départementale pour la randonnée (dite CODERANDO)

RÔLE DE LA CODERANDO

Le Comité Départemental de Tourisme du Jura anime la Commission Départementale pour la Randonnée (CODERANDO), groupement informel de partenaires représentant les territoires, les activités de randonnée et loisirs et les administrations, tous concernés par la randonnée non motorisée dans le département du Jura. La CODERANDO constitue un groupe de réflexion et de concertation qui a un rôle consultatif.

La CODERANDO débat, propose et donne son avis, participant ainsi à l’élaboration et à l’évolution de la politique départementale pour la randonnée. Elle traite plus particulièrement des sujets suivants :

- Démarches liées à l’élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.): difficultés rencontrées, solutions mises en place, état d’avancement des démarches dans les différents secteurs...
- Mise en place et évolution de la Charte départementale de signalétique et de balisage,
- Concertation entre les acteurs locaux et départementaux et plus particulièrement échanges d’informations réciproques sur les projets, les initiatives, les envies, les besoins des uns et des autres.
- Propositions, réflexions et études de projets d’ampleur départementale.

FONCTIONNEMENT DE LA CODERANDO

Le Comité Départemental du Tourisme du Jura réunit la CODERANDO 1 à 3 fois par an dans ses locaux.

Il prépare l’ordre du jour, envoie les convocations aux élus et aux techniciens des structures représentées, anime les séances, rédige et diffuse les comptes rendus.

Chaque organisme dispose d’une voie et peut se faire représenter par un autre membre de la CODERANDO. Un membre ne peut détenir plus d’un pouvoir.

La CODERANDO ayant un rôle consultatif, aucun quorum n’est nécessaire pour valider ses avis, qui sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La CODERANDO peut inviter au besoin, avec voix consultative, toute personne qualifiée ou tout organisme, qu’il jugera utile pour ses réflexions et ses travaux. Elle peut aussi examiner des demandes d’organismes souhaitant participer régulièrement à ses travaux.

L’ordre du jour de la CODERANDO est validé par le Conseil général et le CD Rando.

La CODERANDO peut créer des commissions techniques restreintes pour traiter de sujets particuliers ; les commissions techniques inscrivent la présentation de leurs travaux à l’ordre du jour en accord avec le Comité Départemental du Tourisme du Jura.

LA COMPOSITION HABITUELLE DE LA CODERANDO

Les partenaires locaux représentant les territoires :

- Les Commissions locales de la randonnée (COLORANDO)
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Les partenaires départementaux « randonnée » et « loisirs » :

- Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Jura (CD Rando)
- Le Jura du Grand Huit
- Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Jura
- Le Comité Départemental de Cyclisme du Jura
- Les Grandes Traversées du Jura (GTJ)
- Le Comité Départemental de Tourisme Equestre du Jura (CDTE)
- Le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, section massif jurassien

Les institutions départementales

- Le Comité Départemental du Tourisme du Jura
- Le Conseil général du Jura, « Direction du développement économique - Mission Tourisme »
- Le Conseil général du Jura, « Service des Sports »
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations - Jeunesse et Sports

Autres partenaires

- La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
- Le Syndicat des Forestiers Privés de Franche-Comté, section Jura
- La Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

C – Textes officiels indispensables

- Loi n° 83-663 du 322 juillet 1983, section V, articles 56 et 57, relative au P.D.I.P.R.
- Circulaire ministérielle du 30 août 1988, relative au P.D.I.P.R.
- Convention COLORANDO type
- Convention COLORANDO particulière au Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Délibération type de la commune
- Convention type de passage sur une propriété privée
- Convention de passage spécifique O.N.F. pour les forêts domaniales
- Délibération du Conseil général du 11/12/2008 relative à la situation des ASA vis à vis du P.D.I.P.R.

**Tous les documents sont à consulter et à télécharger sur
www.cdt-jura.fr / Professionnels du tourisme / Filières / Randonnée**



*Document réalisé par le CDT
avec le soutien du Conseil
Général du Jura*



8 rue Louis Rousseau - CS 80 458
39006 Lons-le-Saunier Cedex

www.jura-tourism.com

com service - www.com-service.fr



et la participation de

